

ARRANGEMENT DE LA HAYE

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

IMPORTANT

1. La demande internationale peut contenir **plusieurs dessins et modèles industriels (mais ne peut excéder 100)**. Toutefois, tous les dessins et modèles industriels ou les produits en relation avec lesquels ces dessins ou modèles sont utilisés doivent appartenir à la **même classe** de la classification internationale de Locarno. La liste des classes et sous-classes de la classification de Locarno ainsi que des notes explicatives est disponible sur le site internet suivant : <http://www.wipo.int/classifications/nivilo/>.
2. Les photographies ou autres représentations graphiques des dessins ou modèles industriels doivent être collées ou imprimées directement sur un papier libre de format A4, blanc et opaque, conformément aux instructions figurant dans le document DM/1.inf.
3. Un **calculateur de taxe** est disponible sur le site Internet de l'OMPI <http://www.wipo.int/hague/fr/fees/calculator.jsp>.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes, C.P. 18,
1211 Genève 20, Suisse
Tél. : +41-22 338 9111

Télécopieur : (Service d'enregistrement international des dessins et modèles) : +41-22 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

<u>À remplir par le déposant</u>	<u>Réservé au Bureau international</u>
La présente demande internationale contient le nombre suivant de feuilles supplémentaires :	N° d'enregistrement :
Référence :	Date de dépôt : Couleur : <input type="checkbox"/>

1 DÉPOSANT

- a) Nom :
- b) Adresse :
- c) Téléphone : Télécopieur :
- Adresse électronique :

S'il y a plusieurs déposants, cocher cette case et utiliser une feuille supplémentaire, en indiquant les renseignements demandés ci-dessus pour chaque déposant.

2 ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE

(lorsqu'il y a **plusieurs déposants** avec des adresses différentes et qu'aucun mandataire n'est constitué, indiquer une adresse pour la correspondance. Si aucune adresse pour la correspondance n'est indiquée, l'adresse de la personne dont le nom figure ci-dessus sera considérée comme l'adresse pour la correspondance. S'il y a **un seul déposant** et qu'aucun mandataire n'est constitué, cette rubrique ne doit être complétée que si l'adresse pour la correspondance diffère de l'adresse indiquée à la rubrique 1.b))

Adresse pour la correspondance :

3 HABILITATION POUR DEPOSER

En ce qui concerne chacun des critères d'habilitation a) à d) ci-dessous, indiquer la partie contractante ou les parties contractantes correspondante(s). Si un point n'est pas applicable, indiquer "néant". Une liste des parties contractantes liées par l'Acte de 1999 et/ou par l'Acte de 1960 est jointe au présent formulaire. Au point d), seule l'indication d'une partie contractante liée par l'**Acte de 1999** pourra figurer. Lorsque l'habilitation découle d'un rattachement à une partie contractante qui est un État membre d'une organisation intergouvernementale (Union européenne ou Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)), cet État membre ainsi que cette organisation intergouvernementale devront être indiqués (par exemple "France, Union européenne") en regard de chacun des critères correspondants; lorsque l'habilitation découle d'un rattachement à un État membre d'une organisation intergouvernementale qui n'est pas une partie contractante, seule l'indication de cette organisation intergouvernementale devra figurer.

- a) Nationalité :
- b) Domicile :
- c) Établissement industriel ou commercial effectif et sérieux :
.....
- d) Résidence habituelle :

S'il y a plusieurs déposants, cocher cette case et utiliser une feuille supplémentaire, en indiquant les renseignements demandés ci-dessus pour chaque déposant.

4 PARTIE CONTRACTANTE DU DÉPOSANT (lorsque l'Acte de 1999 s'applique)

(indiquer la partie contractante, ou l'une des parties contractantes, liée par l'**Acte de 1999**, inscrite à la rubrique 3 et devant être considérée comme la partie contractante du déposant)

Partie contractante du déposant :

S'il y a plusieurs déposants, cocher cette case et utiliser une feuille supplémentaire, en indiquant les renseignements demandés ci-dessus pour chaque déposant.

9**DESCRIPTION**

(une brève description est requise si la Roumanie ou la République arabe syrienne est désignée)

(Ne peuvent être décrits que les éléments caractéristiques qui apparaissent sur la reproduction. La description ne peut pas faire état de détails techniques concernant le fonctionnement du dessin ou modèle industriel ou ses possibilités d'emploi. Si la description dépasse 100 mots, une taxe additionnelle de deux francs suisses par mot supplémentaire est exigible.)

.....

.....

.....

.....

Si l'espace prévu est insuffisant, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire.

10**PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES**

Indiquer, en cochant les cases appropriées, chaque partie contractante pour laquelle la protection est demandée. Chaque partie contractante désignée doit être liée par un Acte – l'Acte de 1999 et/ou l'Acte de 1960 – auquel l'une des parties contractantes indiquées sous la rubrique 3 est également liée (une liste des parties contractantes est jointe au présent formulaire) :

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> AL Albanie | <input type="checkbox"/> EM Union européenne | <input type="checkbox"/> LI Liechtenstein | <input type="checkbox"/> OA Organisation africaine de la propriété intellectuelle |
| <input type="checkbox"/> AM Arménie | <input type="checkbox"/> ES Espagne | <input type="checkbox"/> LT Lituanie | <input type="checkbox"/> OM Oman |
| <input type="checkbox"/> AZ Azerbaïdjan | <input type="checkbox"/> FI Finlande ¹ | <input type="checkbox"/> LV Lettonie | <input type="checkbox"/> PL Pologne |
| <input type="checkbox"/> BA Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> FR France | <input type="checkbox"/> MA Maroc | <input type="checkbox"/> RO Roumanie |
| <input type="checkbox"/> BG Bulgarie | <input type="checkbox"/> GA Gabon | <input type="checkbox"/> MC Monaco | <input type="checkbox"/> RS Serbie |
| <input type="checkbox"/> BJ Bénin | <input type="checkbox"/> GE Géorgie | <input type="checkbox"/> MD République de Moldova | <input type="checkbox"/> RW Rwanda |
| <input type="checkbox"/> BW Botswana | <input type="checkbox"/> GH Ghana ¹ | <input type="checkbox"/> ME Montenegro | <input type="checkbox"/> SG Singapour |
| <input type="checkbox"/> BX Bénélux | <input type="checkbox"/> GR Grèce | <input type="checkbox"/> MK Ex-Rép. yougoslave de Macédoine | <input type="checkbox"/> SI Slovénie |
| <input type="checkbox"/> BZ Belize | <input type="checkbox"/> HR Croatie | <input type="checkbox"/> ML Mali | <input type="checkbox"/> SN Sénégal |
| <input type="checkbox"/> CH Suisse | <input type="checkbox"/> HU Hongrie ¹ | <input type="checkbox"/> MN Mongolie | <input type="checkbox"/> SR Suriname |
| <input type="checkbox"/> CI Côte d'Ivoire | <input type="checkbox"/> IS Islande ¹ | <input type="checkbox"/> NA Namibie | <input type="checkbox"/> ST Sao Tomé-et-Principe |
| <input type="checkbox"/> DE Allemagne | <input type="checkbox"/> IT Italie | <input type="checkbox"/> NE Niger | <input type="checkbox"/> SY République arabe syrienne |
| <input type="checkbox"/> DK Danemark | <input type="checkbox"/> KG Kirghizistan | <input type="checkbox"/> NO Norvège | <input type="checkbox"/> TJ Tadjikistan |
| <input type="checkbox"/> EE Estonie | <input type="checkbox"/> KP République populaire démocratique de Corée | | <input type="checkbox"/> TR Turquie |
| <input type="checkbox"/> EG Egypte | | | <input type="checkbox"/> UA Ukraine |

¹ Si la **Finlande**, le **Ghana**, la **Hongrie** et/ou l'**Islande** est/sont désigné(s), il est obligatoire d'indiquer, à la rubrique 6, l'identité du créateur. Ce dernier déclare être le créateur du dessin ou modèle industriel. Lorsque le créateur est une personne différente du déposant, il est déclaré que la présente demande internationale a été cédée par la personne indiquée comme étant le créateur à la personne indiquée comme étant le déposant.

11

REVENDEICATION DE PRIORITÉ (facultatif)

 Si l'espace prévu est insuffisant, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire

 Le déposant revendique la priorité du dépôt antérieur mentionné ci-dessous

Indiquer le numéro de chaque dessin ou modèle industriel pour lequel la priorité est, ou n'est pas, revendiquée. Si aucun numéro de dessin ou modèle industriel n'est indiqué, il sera entendu que la revendication de priorité concerne l'ensemble des dessins ou modèles industriels inclus dans la présente demande :

 La priorité **est revendiquée** pour les dessins ou modèles indiqués ci-dessous

ou

 La priorité **n'est pas revendiquée** pour les dessins ou modèles indiqués ci-dessous

Office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué

N° du dépôt antérieur (s'il est disponible)

Date du dépôt antérieur (jj/mm/aaaa)

N° du ou des dessins ou modèles industriels

.....
.....
.....
.....
.....

12

EXPOSITION INTERNATIONALE (facultatif)

 Si l'espace prévu est insuffisant, cocher la case et utiliser une feuille supplémentaire

 Le déposant déclare qu'un ou plusieurs dessins ou modèles industriels ont été présentés lors d'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue

- a) Lieu de l'exposition :
- b) Nom de l'exposition :
- c) Date à laquelle le ou les produits ont été présentés pour la première fois :
- d) Numéro de chaque dessin ou modèle industriel présenté ou non lors de l'exposition concernée (si aucun dessin ou modèle n'est indiqué, il sera entendu que tous les dessins ou modèles industriels ont été présentés lors de l'exposition indiquée ci-dessus) :

 Les dessins ou modèles industriels indiqués ci-dessous ont été **présentés** lors de l'exposition concernée

ou

 Les dessins ou modèles industriels indiqués ci-dessous n'ont **pas été présentés** lors de l'exposition concernée
13

PUBLICATION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

a) Si toute ou partie des reproductions sont en couleur, celles-ci seront publiées en couleur

 Cocher la case si le déposant demande la publication **en noir et blanc** alors que les reproductions sont soumises en couleur

b) Date de la publication (la publication sera effectuée six mois après la date de l'enregistrement international, sauf si le déposant se prévaut de l'une des possibilités ci-après) :

i) Le déposant demande la publication immédiate de l'enregistrement international

ii) Le déposant demande un ajournement de la publication

- Période d'ajournement demandée (en mois) :

Note importante :

La période d'ajournement de la publication ne peut excéder 30 mois à compter de la date de la demande internationale ou, si une priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité. Toutefois :

- si l'**Islande**, la **Pologne** ou **Singapour** est désigné, ou si la **Hongrie**, **Monaco** ou l'**Ukraine** est désignée en vertu de l'Acte de 1999, le déposant ne peut PAS demander l'ajournement de la publication;
- si le **Danemark**, la **Finlande** ou la **Norvège** est désigné, la période d'ajournement ne peut excéder **6 mois**;
- si une partie contractante est désignée en vertu de l'Acte de 1960, ou si la **Croatie**, l'**Estonie**, l'**OAPI**, la **République arabe syrienne** ou la **Slovénie** est désignée, la période d'ajournement ne peut excéder **12 mois**.

14 SIGNATURE DU DEPOSANT OU DE SON MANDATAIREDéposantMandataire

Nom :

Nom :

Signature ou sceau :

Signature ou sceau :

Date de la signature (jj/mm/aaaa) :

Date de la signature (jj/mm/aaaa) :

Nom de la personne à contacter, si nécessaire :

Téléphone : Adresse électronique :

15 OFFICE PRESENTANT LA DEMANDE (le cas échéant)

Nom de l'Office :

Date de réception de la demande internationale par l'Office :

Signature ou sceau de l'Office :

PAIEMENT DES TAXES

Le déposant a demandé un ajournement de la publication (rubrique 13.b)ii) et souhaite par conséquent payer les taxes de publication à une date ultérieure mais au plus tard trois mois avant l'expiration de la période d'ajournement.

1. INSTRUCTION A L'EFFET DE PRELEVER SUR UN COMPTE COURANT

(si cette rubrique est complétée, il n'est pas nécessaire de compléter les rubriques 2 et 3 ci-dessous)

Par la présente, il est donné instruction au Bureau international de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur le compte courant ouvert auprès du Bureau international et indiqué ci-après :

Titulaire du compte : Numéro du compte :

Identité de l'auteur de l'instruction :

2. MODE DE PAIEMENT

Identité de l'auteur du paiement :

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

n° IBAN CH51 0483 5048 7080 8100 0

auprès du Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

Versement sur le compte de chèques postaux de l'OMPI

n° IBAN CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

TOTAL EN FRANCS SUISSES (voir la note 3 sur la page de couverture ou utiliser la feuille de calcul ci-jointe)

.....

FEUILLE DE CALCUL DES TAXES

Cette feuille est mise à la disposition des utilisateurs pour faciliter leur tâche.

Il n'est pas obligatoire de la remplir si le calculateur de taxe a été utilisé.

3. MONTANT DES TAXES (voir calculateur de taxes : www.OMPI.int/hague/fr/fees/calculator.jsp)

a) Taxes de base²

pour un dessin ou modèle 397.--
 pour chaque dessin ou modèle supplémentaire
 19 francs suisses × dessins ou modèles en sus du premier

b) Taxes de désignation

i) Taxes de désignation standard² (payables uniquement pour les parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1999 ou de l'Acte de 1960 et pour lesquelles une taxe de désignation individuelle n'est pas exigible)

Il existe trois niveaux de taxes de désignation standard. Veuillez vous reporter à la liste des parties contractantes annexée à ce formulaire afin de déterminer les niveaux applicables aux parties contractantes respectives.

Niveau un :

pour le premier dessin ou modèle

42 francs suisses × parties contractantes

pour chaque dessin ou modèle supplémentaire

2 francs suisses × dessins ou modèles en sus du 1^{er} × parties contractantes

Niveau deux :

pour le premier dessin ou modèle

60 francs suisses × parties contractantes

pour chaque dessin ou modèle supplémentaire

20 francs suisses × dessins ou modèles en sus du 1^{er} × parties contractantes

Niveau trois :

pour le premier dessin ou modèle

90 francs suisses × parties contractantes

pour chaque dessin ou modèle supplémentaire

50 francs suisses × dessins ou modèles en sus du 1^{er} × parties contractantes

ii) Taxes de désignation individuelles (payables uniquement pour les parties contractantes ci-après)

Union

européenne : 67 francs suisses pour le 1^{er} dessin + 67 francs suisses × dessin ou modèles en sus du 1^{er}

Hongrie : 84 francs suisses pour le 1^{er} dessin + 20 francs suisses × dessins ou modèles en sus du 1^{er}

Kirghizistan : 129 francs suisses pour le 1^{er} dessin + 64 francs suisses × dessins ou modèles en sus du 1^{er}

OAPI : 83 francs suisses pour un seul dessin / 124 francs suisses pour un dépôt multiple (plus d'un dessin ou modèle)

République de

Moldova : 89 francs suisses pour le 1^{er} dessin + 9 francs suisses × dessins ou modèles en sus du 1^{er}

c) Taxes de publication²

i) Taxe par reproduction

17 francs suisses × reproductions

ii) Taxe pour chaque page sur laquelle sont présentées des reproductions

150 francs suisses × page(s) en sus de la première

d) Taxe supplémentaire lorsque la description excède 100 mots²

2 francs suisses × mots au-delà du 100^{ème}

TOTAL (EN FRANCS SUISSES)

²

En ce qui concerne les demandes internationales provenant de déposants dont l'unique habilitation est un rattachement à un pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), conformément à la liste établie par les Nations Unies (www.OMPI.int/ldcs/en/country), ces montants sont ramenés à 10% des montants fixés. Veuillez vous reporter au calculateur de taxes ou consulter le site www.OMPI.int/hague/fr/fees/calculator.jsp pour connaître exactement les montants appliqués.

PARTIES CONTRACTANTES DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

(pour chaque partie contractante, le tableau ci-dessous indique l'Acte ou les Actes par lequel/lesquels est liée cette partie contractante et indique également le type de taxe de désignation due, le cas échéant, pour la désignation de cette partie contractante*)

Parties contractantes de l'Arrangement de La Haye		Actes de l'Arrangement de La Haye	
		Acte de 1999	Acte de 1960
(AL)	Albanie	1	1
(AM)	Arménie	1	
(AZ)	Azerbaïdjan	1	
(BA)	Bosnie-Herzégovine	1	
(BG)	Bulgarie	2	2
(BJ)	Bénin		1
(BW)	Botswana	1	
(BX)	Benelux		1
(BZ)	Bélize		1
(CH)	Suisse	2	2
(CI)	Côte D'Ivoire		1
(DE)	Allemagne	2	2
(DK)	Danemark	2	
(EE)	Estonie	2	
(EG)	Égypte	1	
(EM)	Union européenne	TI	
(ES)	Espagne	3	
(FI)	Finlande	3	
(FR)	France	1	1
(GA)	Gabon		1
(GE)	Géorgie	3	3
(GH)	Ghana	3	
(GR)	Grèce		1
(HR)	Croatie	2	2
(HU)	Hongrie	TI	TI
(IS)	Islande	3	
(IT)	Italie		1
(KG)	Kirghizistan	TI	TI
(KP)	République populaire démocratique de Corée		3
(LI)	Liechtenstein	1	1
(LT)	Lituanie	3	
(LV)	Lettonie	2	
(MA)	Maroc		2
(MC)	Monaco	1	1
(MD)	République de Moldova	TI	TI
(ME)	Monténégro	1	1
(MK)	Ex-République yougoslave de Macédoine	1	1
(ML)	Mali		1
(MN)	Mongolie	1	1
(NA)	Namibie	1	
(NE)	Niger		1
(NO)	Norvège	2	
(OA)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	TI	
(OM)	Oman	1	
(PL)	Pologne	2	
(RO)	Roumanie	3	3
(RS)	Serbie	3	3

* À cet effet, un chiffre (1, 2 ou 3) indique le niveau de taxe de désignation standard applicable et les lettres "TI" indiquent que des taxes de désignation individuelle s'appliquent (les montants de toutes ces taxes figurent dans la feuille de calcul des taxes). L'absence de toute indication (chiffre ou lettres) signifie que la partie contractante n'est pas liée par l'Acte en question.

Parties contractantes de l'Arrangement de La Haye		Actes de l'Arrangement de La Haye	
		<i>Acte de 1999</i>	<i>Acte de 1960</i>
(RW)	Rwanda	1	
(SG)	Singapour	1	
(SI)	Slovénie	1	1
(SN)	Sénégal		1
(SR)	Suriname		1
(ST)	Sao Tomé-et-Principe	1	
(SY)	République arabe syrienne	3	
(TJ)	Tadjikistan	1	
(TR)	Turquie	1	
(UA)	Ukraine	2	2